



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Laurence PERRARD

☎ 04.76.60.34.07

☎ 04.76.60.32.31

✉ laurence.perrard@isere.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2008 – 03734

PORTANT CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) INTERCOMMUNALE SUR LES COMMUNES D'IZERON ET DE COGNIN-LES-GORGES

Le Préfet de l'Isère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-14-8°, R 126-1 à R 126-3, R 421-38-18 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifié aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ,

VU la demande de création d'une zone agricole protégée par délibération de la commune d'IZERON en date du 25 novembre 2005 ;

VU la demande de création d'une zone agricole protégée par délibération de la commune de COGNIN-LES-GORGES en date du 26 septembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'IZERON en date du 16 février 2007 donnant son accord sur le projet ;

VU la délibération du Conseil municipal de COGNIN-LES-GORGES en date du 6 février 2007 donnant son accord sur le projet ;

VU les courriers de Monsieur le Préfet de l'Isère du 26 avril 2007 soumettant le projet de ZAP à l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère, de la Commission départemental d'orientation agricole et du Comité interprofessionnel de la noix de Grenoble ;

.../...

VU les avis favorables de l'Institut national des appellations d'origine en date du 15 mai 2007, de la Chambre d'agriculture de l'Isère en date du 4 juin 2007, de la Commission départementale d'orientation agricole en date du 4 juin 2007 et du Comité interprofessionnel de la noix de Grenoble en date du 25 mai 2007 (complété le 5 juin 2007) ;

VU l'ordonnance n° E07000343 du 8 juin 2007 par laquelle Madame le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-05083 du 12 juin 2007 soumettant le projet de dossier de ZAP à enquête publique du 29 juin 2007 au 30 juillet 2007 inclus ;

VU les preuves de parution, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, et d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique, en mairie d'IZERON et de COGNIN-les-GORGES ;

VU les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 13 août 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal d'IZERON en date du 15 février 2008 approuvant le projet de Zone Agricole Protégée modifié ;

VU la délibération du conseil municipal de COGNIN LES GORGES en date du 4 février 2008 approuvant le projet de Zone Agricole Protégée modifié ;

VU les plans de délimitation ci-annexés ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à préserver à long terme des terres à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique en milieu péri-urbain ;

ARRETE

Article 1

Une zone agricole protégée intercommunale est créée sur les communes d'IZERON et de COGNIN-LES-GORGES, selon les plans de délimitation et le rapport de présentation joints en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les documents ainsi mentionnés à l'article précédent seront annexés au plan local d'urbanisme des communes de COGNIN LES GORGES et d'IZERON, dans les conditions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie d'IZERON et de COGNIN-LES-GORGES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : le « Dauphiné libéré » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». L'arrêté et les plans de délimitations seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Isère (Direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'urbanisme – sur rendez-vous de 14 heures à 15 heures 30) et en mairie d'IZERON et de COGNIN-les-GORGES.

Les effets juridiques concernant la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4

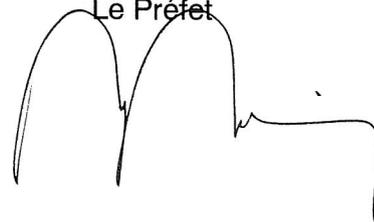
Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble est de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, MM. les Maires des communes d'IZERON et de COGNIN-LES-GORGES, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 AVR. 2008

Le Préfet



Michel MORIN

